

COMPTE RENDU COMPLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013

Secrétaire de séance : Monique FALIERES

Ouverture de séance 18h40 par Mr le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - VACHER - BISSO - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - PATTI - NOEL - PETIT - BRAUD - COULOUMIERS - BROCHADO - ASSAL - RIOU - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - ARDERIU - FANTOVA - CESSSES

Absents et excusés :

Mme MAUSSERVEY- Mr LASCROUX

Procurations :

Mme CARIVEN donne procuration à Mme PATTI

Mr RAFFIER donne procuration à Mme FALIERES

Mr PRADEL donne procuration à Mr ASSAL

Mr MULKAY donne procuration à Mr EMERAS

Mr ROUBENNE donne procuration à Mme COULOUMIERS

Mme MEYER donne procuration à Mr BISSO

Mr Le Maire demande une minute de silence afin de rendre hommage à Guy HELLE Maire de Carbonne et ancien Président de l'AMF31.

Il ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme PATTI à 18H36

Arrivée de Mr FANTOVA à 18H45

Arrivée de Mme VACHER à 19H05

Arrivée de Mr BRAUD à 19H19

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CM DU 24 SEPTEMBRE 2013

Mr Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 25 juin 2013.

Mr ARDERIU signale que dans le dernier compte-rendu du Conseil Municipal il avait souhaité que son départ soit signalé car il note que l'arrivée de certains conseillers municipaux en retard est enregistrée dans les comptes-rendus. Par ailleurs il note que la question de Mr CESSSES a été par erreur attribuée à « BIEN VIVRE A LA SALVETAT SAINT-GILLES ».

Mr CESSSES déplore les méthodes de rédaction des comptes-rendus du Conseil Municipal, les interventions des élus d'opposition sont tronçonnées d'un élu à un autre sous prétexte d'erreurs. Il estime que ce comportement se produit trop souvent et qu'il dénature le travail du Conseil Municipal d'opposition.

Mr CESSSES votera contre.

Arrivée de Mme PATTI à 18H36

Arrivée de Mr FANTOVA à 18H45

POUR21
CONTRE5
ABSTENTION1 (Mr FANTOVA)

2. DECISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2013-19 du 4 juin :

Route départementale n° 42 - Aménagement T 13 007 -
Société TP CARBONNE
Montant total de 140 464.00 € HT soit 167 994.90 € TTC

2013-20 du 5 juin :

Consultation contrôle technique - Future crèche
Montant total de 11 056.00 € HT, soit 13 222.976 € TTC

2013-21 du 5 juin :

Consultation coordinateur SPS - Future crèche
Montant total de 2 940.00 € HT, soit 3 516.24 € TTC

2013-22 du 12 juin :

Convention création d'une crèche halte garderie - Mission de coordination SPS -
Société SOCOTEC - TOULOUSE

Les honoraires et frais afférents à l'intervention de SOCOTEC sont à la charge du maître d'ouvrage.
Ils sont fixés à la somme de 2 940 € HT.

2013-23 du 25 juin :

Avenant n° 1 au Marché n° PS 11 009 du 10 mai 2011 :
Lot n° 1 : Entretien et nettoyage du complexe sportif - Montant de l'avenant 89.70 € TTC
Lot n° 2 : Entretien et nettoyage du centre de loisirs - Montant de l'avenant 59.80 € TTC

2013-24 du 25 juin :

Crèche Familiale « La Farandole ».
Règlement concernant les Assistantes Maternelles.

2013-25 du 25 juin :

Contrat d'engagement des Assistantes Maternelles, à durée indéterminée.

2013-26 du 25 juin :

Travaux de délimitation du Chemin De Bouchetis - opérations de bornage - reprise de document d'arpentage.
S.E.L.A.R.L. De Géomètres-Experts - TOULOUSE.
Montant total de 1 870.00 € HT, soit 2 236.52 € TTC

2013-27 du 25 juin :

Acquisition d'un véhicule RENAULT MASTER 6 CV.

Direction Interrégionale Sud-Ouest Midi-Pyrénées de l'UGAP - TOULOUSE.

Le montant de l'acquisition du véhicule est de 20 724.05 € HT, soit 24 785.97 € TTC.

Le montant des frais, d'immatriculation et de taxe parafiscale, s'élève à 304.14 € HT, soit 315.73 € TTC.

2013-28 du 25 juin :

Convention avec le Conseil Général pour la réalisation des travaux de sécurité Rue De La Hille.

Le montant des travaux s'élève à 2 700.19 € HT, soit 3 229.43 € TTC.

2013-29 du 25 juin :

Réalisation d'une passerelle sur l'Aussonnelle.

SAS Lherm TP Midi Pyrénées - CUGNAUX.

Le montant des travaux s'élève à 90 977.03 € HT, soit 108 808.53 € TTC.

2013-30 du 22 juillet :

Amélioration de l'acoustique de plusieurs bâtiments communaux.

Société Décibel France S.A. - MIRIBEL.

Le montant des travaux s'élève à 27 625 € HT, soit 33 039.50 € TTC.

2013-31 du 02 septembre :

Rénovation du sol sportif au complexe de l'Apouticayre.

Société ST Groupe, BOISSERON.

Le montant des travaux s'élève à 16 995 € HT plus l'option 1 400 € HT, soit un total de 18 395 € HT, soit 22 000.42 € TTC.

Mr LUMEAU souhaiterait savoir concernant la DM 30-2013 de quelles salles il s'agit ?

Mr Le Maire lui répond qu'il s'agit des 2 salles de restauration, du CTM, de la salle du service technique

Mr FANTOVA demande des précisions concernant le véhicule MASTER.

Mr Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un camion benne pour le service technique.

Mr FANTOVA demande pourquoi il y a deux DM (DM 21-2013 et DM 22-2013) pour une même mission.

Mr Le Maire lui répond qu'il s'agit de 2 missions différentes avec 2 contrats différents.

Concernant la DM 28-2013 Mr ARDERIU demande à quoi correspond la part de la Mairie sur les travaux.

Mr Le Maire lui répond qu'il s'agit de la part de la commune pour les travaux effectués sur son territoire, l'autre partie étant payée par la commune de PLAISANCE DU TOUCH.

3 - LIQUIDATION DU SIDEXE - RECETTE REVERSÉE APRÈS CESSIONS DE TERRAIN

Par délibérations en date des 18 décembre 2012 et 29 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de dissolution et liquidation du SIDEXE, notamment le transfert de l'ensemble de son patrimoine au budget annexe de la commune de PLAISANCE DU TOUCH spécialement créé pour cette opération.

Conformément au protocole d'accord de dissolution du 25 mai 2012, le produit des cessions des terrains non bâtis restant à vendre, diminué des frais occasionnés, doit faire l'objet d'une répartition entre les trois communes.

Plusieurs ventes ayant été réalisées pour un montant de 1 136 720,86 euros, le budget annexe "SIDESE" de la commune de PLAISANCE DU TOUCH en reversera 17,27% à la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES, soit 196 311,69 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'encaissement de cette recette.

Monsieur ARDERIU aurait souhaité le détail des parcelles vendues.

Mr Le Maire précise qu'il faut s'adresser à la Mairie de PLAISANCE DU TOUCH car c'est elle qui vend les parcelles.

Mr LUMEAU demande quand le Conseil Municipal de la Mairie de PLAISANCE DU TOUCH délibère.

Mr Le Maire lui répond que le Conseil Municipal va délibérer sous peu.

Mr BERGOUGNIOU se demande s'il peut se renseigner à la CCST.

Mr Le Maire lui répond que non, qu'il peut se renseigner à la Mairie de PLAISANCE DU TOUCH.

POUR23

CONTRE0

ABSTENTION4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 AU BP 2013

Arrivée de Mme VACHER à 19H05

Monsieur EMERAS, adjoint au Maire délégué aux finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	154 000,00	6419	Remboursements rémunérations du personnel	50 000,00
012	Charges de personnel	80 000,00	7381	Taxe add aux droits de mutation	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	52 000,00	7788	Produits exceptionnels divers	196 000,00
		286 000,00			286 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OP 18	RESTAURATION SCOLAIRE	-4 400,00	021	Virement de la section de fonctionnement	52 000,00
OP 20	LES 3 CHENES	-4 000,00			
OP 22	LES PETITS LUTINS	2 000,00			
OP 30	ESPACE AIME CESAIRE	4 400,00			
OP 40	CREATION CHEMIN RANDONNEE	50 000,00			
		52 000,00			52 000,00

Mr CESSSES s'interroge sur le montant de la DM affecté aux rémunérations (d'où viennent les 50 000 € de remboursement ?).

Mr EMERAS lui répond qu'il y a eu énormément de congés maladie, accident du travail, maternité et que cela engendre des recettes de 50 000 € liées au remboursement par l'assurance statutaire et que les 80 000 € de dépenses correspondent au coût des remplacements.

Mr CESSSES souhaite savoir si des mesures préventives ont été prises concernant les accidents du travail.

Mr Le Maire lui répond qu'effectivement il y a eu un plan de formation et de sensibilisation sur ce sujet.
Mr BERGOUGNIOU souhaite savoir s'il y a eu une évolution par rapport aux années précédentes et si tous les accidents sont déclarés.

Mr Le Maire lui répond que l'année 2013 a été une année plutôt négative puisque l'on a eu un agent en accident du travail sur plusieurs mois. Bien entendu tous les accidents sont déclarés.

Mr FANTOVA demande si on a analysé chaque accident.

Mr CHAGNIOT lui répond que le responsable du CTM fait un rapport détaillé de chaque accident de façon à déterminer les causes et prendre les mesures pour éviter que cela se reproduise.

Mr CESSSES s'interroge sur les recettes supplémentaires qui proviennent de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour lui cette mesure est directement associée au matraquage actuel. Les Salvétains comme l'ensemble des français ne peuvent plus supporter une telle saignée et il estime qu'il ne peut plus cautionner de telles méthodes spoliatrices.

Mr Le Maire lui rappelle que cette taxe additionnelle a été instaurée par une loi qui s'impose à tous et que cette taxe représente une recette non négligeable pour la commune, que si Mr CESSSES veut supprimer des recettes qu'il précise clairement quelles dépenses et donc quel service il veut supprimer avec ce que cela implique comme suppression de personnel.

Mr CESSSES s'étonne que Mr Le Maire puisse critiquer l'action du gouvernement.

Mr LUMEAU demande quel est le taux communal de la taxe additionnelle.

Mr Le Maire lui répond qu'il est de l'ordre de 1.06 %.

POUR22
CONTRE5
ABSTENTION0

5 - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES ET AJUSTEMENT DU PASSIF

Arrivée de Mr BRAUD à 19H19

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation de l'inventaire des subventions d'investissement (comptes de la classe 1), des erreurs d'imputation ont été relevées sur les exercices antérieurs, il convient donc d'ajuster l'état du passif.

Les écritures de régularisation donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires équilibrées en crédit et en débit, comme suit :

COMPTE	PASSIF AU 31/12/2012	CREDIT	DEBIT	SOLDE
1311	17 096,00			17 096,00
1313	163 100,80	46 405,12	29 097,73	180 408,19
1318	49 222,94		1 112,88	48 110,06
1321	102 632,48			102 632,48
1323	4 149 703,22	16 462,29		4 166 165,51
1328	418 699,98	4 171,85		422 871,83
1331	145 411,72		145 411,72	0,00
1332	70 776,57		70 776,57	0,00

1341	104 636,27	145 411,72		250 047,99
1342	20 000,00	70 776,57		90 776,57
1384	67 039,26		67 039,26	0,00
193	357 784,67	30 210,61		387 995,28
TOTAL		313 438,16	313 438,16	

Mr LUMEAU demande à quoi correspond le numéro de compte.
Mr EMERAS lui répond qu'il s'agit d'un compte d'immobilisation.

POUR23
CONTRE4
ABSTENTION0

6 - PATRIMOINE COMMUNAL - SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Suite au vol de matériel entreposé au Centre Technique Municipal le 27 avril dernier, il convient de mettre à jour l'inventaire comptable de la commune.

La sortie d'inventaire des biens suivants se fera par opérations d'ordre budgétaire, dans les conditions prévues pour les cessions à titre onéreux, dans la mesure où des indemnités d'assurance seront perçues.

N° d'inventaire	Désignation	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
2003/ATELIERS/0021	PERCEUSE VISSEUSE SF MAK 6317DWDE 12V 2.6AH	261,92	0,00
2005/VERTS/0047	MOTOCULTEUR UNIVERT 5R6F	476,00	0,00
2006/ATELIERS/0046	PERCEUSE VISSEUSE SANS FIL MAK	336,08	0,00
2302	CLE A PIPE 35-39MM	118,40	33,85
2313	COFFRET OUTILLAGE	1 753,85	501,10
2316	COFFRET OUTILLAGE MARTEAU PERFORATEUR	2 051,14	586,04
2439	VISSEUSE GSR 12V + COFFRET DOUILLES + CLEFS	551,27	236,27
2455	CAISSE 91 OUTILS	191,36	82,00
2553	2 PERCEUSES GSB 18VE-2LI	837,20	358,80
2566	PERCEUSE 32MM 380V RDM3202F	965,60	413,84
2567	MEULEUSE D'ANGLE M14 12000 TR	209,30	89,70
2568	PERCEUSE REVERSIBLE	313,23	134,23
2569	BOITE A OUTILS COMPLETE MENUISERIE	883,84	378,80
2574	TONDEUSE TRACTEE STIHL VIKING MB650T	655,00	393,00
2695	MALETTE OUTILLAGE TS-91	155,48	88,85
2787	COFFRET DOUILLES 1/2 + CLIQUET	130,66	0,00

3054	BROUETTE SPECIAL RENOV	75,28	0,00
3055	MARTEAU PERFORATEUR GBH2-23RE	186,07	132,91
3056	COFFRET DOUILLES S6PB	150,63	0,00
3057	SCIE SAUTEUSE 150MM GST 150BCE	223,04	159,32
3058	VISSEUSE GSR 14.4V-LI 3AH	341,38	243,84
833	REMORQUE MIL S501	1 190,00	1 020,00
TOTAL		12 056,73	4 852,55

D'autre part, suite à un recensement des matériels entreposés au Centre Technique Municipal, il convient de mettre à jour l'inventaire comptable, en procédant à la mise à la réforme de certains biens hors d'usage.

La sortie d'inventaire des biens suivants se fera par opérations d'ordre non budgétaire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

N° d'inventaire	Désignation	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
2000/ATELIERS 0003	DIVERS OUTILLAGE	725,31	0,00
2000/VERTS/0004	TAILLE HAIES KAWA COUPE 750MM	514,03	0,00
2001/VERTS/0010	ASPIRO SOUFFLEUR STIHL SH85	311,25	0,00
2001/VERTS/0038	ECO DOSEUR EDM H24	1 750,36	1 750,36
2002/VERTS/0022	TAILLE HAIE ISEKI AH230	654,55	0,00
2002/VERTS/0024	BROYEUR AGRAM TYPE 160 SL	1 823,29	0,00
2002/ATELIERS/0012	PERFORATEUR BURINEUR MAK HR5000 1200W	1 011,82	0,00
2003/VOIRIE/0051	MIROIR DE CONTROLE CIRC. ROUTIERE MIRWAY 6000 INOX	716,40	0,00
2003/VOIRIE/0052	MIROIR DE CONTROLE CIRC. ROUTIERE MIRWAY 6080 INOX	1 254,60	0,00
2003/VOIRIE/0053	MIROIR DE CONTROLE CIRC. ROUTIERE MIRWAY 8000 INOX	1 314,40	0,00
2003/VERTS/0030	DEBROUSSAILLEUSE KUBOTA D530XL	628,00	0,00
2005/VERTS/0045	TRONCONNEUSE STIHL HT75	580,07	0,00
2007/0097	NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE HDS558C	2 241,30	321,30
2330	PISTOLET H85 POUR MORTIER CHIMIQUE	90,90	0,00
2335	TESTEUR DE TENSION	50,78	0,00
2360	TELEMETRE DLE 50	148,20	42,35
2545	DIABLE PRO 250 KG MULTITACHES	62,01	0,00
2826	5 ENROULEURS 3G2 40ML	249,87	0,00
2994	10 RALLONGES MULTIPRISES POUR MANIFESTATIONS	612,72	350,13
3045	MATERIEL ESPACES VERTS	294,07	0,00

3091	ROULEAU PALPEUR POUR EPAREUSE ROUSSEAU 480 PRO	715,21	510,87
TOTAL		15 749,14	2 975,01

Mr LUMEAU précise qu'il y a une erreur de compte.

Mr FANTOVA demande ce que devient le matériel réformé.

Mr le Maire lui répond que le matériel réformé est revendu par les Domaines.

POUR23

CONTRE4

ABSTENTION0

7 - AVENANT A LA CONVENTION "ACTES" SIGNEE AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, le 26 février 2009.

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des pièces comptables et budgétaires entreprise par la commune, il convient de signer un avenant à cette convention pour la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif) au contrôle de légalité.

Mr. FANTOVA voudrait un peu plus de précisions sur l'avenant.

Mr EMERAS lui répond qu'actuellement nous envoyons par télétransmission, les délibérations et les décisions du Maire à la préfecture, que cet avenant nous permettra d'envoyer les documents budgétaires.

Voté à l'unanimité

8 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ « CLAS » - CONVENTION D'OBJECTIF & DE FINANCEMENT AVEC CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet Local d'Accompagnement à la Scolarité « CLAS » présenté par la commune de La Salvetat Saint-Gilles, notre demande d'aide financière a été examinée par le comité technique, qui a retenu 4 actions pour l'année scolaire 2013-2014.

Un acompte de 1 600 € par action sera versé par la CAF de la Haute-Garonne, sous réserve de signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF de la Haute-Garonne.

Mr CESSES estime qu'il votera contre car il n'a pas pu disposer de la « convention ». Il aurait été souhaitable que les Conseillers Municipaux aient ce document à leur disposition.

Mr Le Maire souligne que tous les documents sont consultables en Mairie.

Mme VACHER explique dans le détail le fonctionnement d'un CLAS.

A travers le « CLAS », nous souhaitons :

- **Aider les enfants** à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- **Elargir les centres d'intérêt** des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- **Valoriser leurs acquis** afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- **Accompagner les parents** dans le suivi de la scolarité des enfants.

Les enfants ciblés sont ceux qui éprouvent des difficultés scolaires. Ils sont orientés vers le dispositif **par leurs enseignants ou leurs parents, et parfois par les services sociaux.**

L'animation culturelle, scientifique vise à favoriser **la construction des savoirs chez les élèves.** Elle permet non seulement un acquis de connaissances mais aussi une valorisation personnelle de chaque élève.

Le « CLAS » sera l'occasion de développer une relation privilégiée avec les parents, pour lutter contre l'isolement des adultes dans leur fonction de parentalité.

Mr ARDERIU demande des explications sur les actions et le public concerné.

Mme VACHER précise qu'il y a 4 actions pour 24 élémentaires et 23 collégiens.

L'action 1 concerne les élèves de CE1 et CE2, il s'agit de consolider l'apprentissage de la lecture, l'écriture et les mathématiques.

L'action 2 concerne les élèves de CM1 et CM2. Cette action valorise l'enfant en tant qu'individu dans un groupe qui devient une ressource à l'apprentissage.

L'action 3 concerne les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}. Cette action vise à accompagner et aider les jeunes à acquérir des méthodes de travail.

L'action 4 concerne les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Cette action permet d'aborder les leçons en cours, de vérifier la compréhension à travers des exercices.

Mme ANDRAU demande quelles compétences auront les personnes en charge des élèves.

Mme VACHER précise que toutes les personnes intervenantes ont été formées par « LÉO LAGRANGE » qui a recruté une coordinatrice chargée de mettre en place ce « CLAS ». Cette personne à l'expérience requise puisqu'elle a mis en place ce système sur la commune de PIBRAC.

Mr LUMEAU demande si la mairie a prévu de faire des bilans.

Mme VACHER précise que des bilans sont prévus.

Mr Le Maire intervient pour préciser que l'association « Forum Solidarité » qui a été opérateur sur le « CLAS » a perdu son agrément. L'association n'a pas pu rédiger correctement le cahier des charges mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, qui par ailleurs finançaient cette opération. Il rappelle qu'à plusieurs reprises la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général avaient attiré l'attention sur le fait que « Forum Solidarité » ne remplissait pas ces objectifs.

Mr CESSES aurait souhaité que l'on continue avec « Forum Solidarité ».

Mr Le Maire lui répond que nous avons pris nos responsabilités et que nous ne pouvions pas continuer car il n'avait pas l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme VACHER intervient pour préciser qu'en signant cette convention nous bénéficions d'un financement conséquent pour cette opération.

Voté à l'unanimité

9 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ « CLAS »

Monsieur le Maire rappelle que nous avons mis en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « CLAS » pour l'année 2013-2014.

Ce « CLAS » peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général de la Haute-Garonne de l'ordre de 160 € par enfant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la mise en place du « CLAS » pour l'année 2013-2014.

Mr BERGOUGNIOU demande si nous devons voter tous les ans.

Mme VACHER lui répond que oui.

Voté à l'unanimité

10 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE SIGNÉ AVEC LÉO LAGRANGE

Monsieur Le Maire rappelle que par la Délibération du 10 décembre 2012, nous avons signé un contrat de prestations de service avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion et l'animation de « l'ALAE » et de « l'ALSH » pour un montant annuel de 449 871.90 €.

Dans la mesure où la collectivité a décidé de mettre en œuvre les rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013, cela a induit pour la collectivité des dépenses supplémentaires puisqu'il y a eu élargissement des plages horaires des « ALAE » les, lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16H15 et non plus 17H et le mercredi de 7H30 à 9H.

Par ailleurs la commune ayant souhaité garder le taux d'encadrement réglementaire (un animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans), cela a nécessité la mise en place de 6 animateurs supplémentaires auquel il convient d'ajouter un budget éducatif plus important.

Dans ces conditions il convient de signer un avenant pour régulariser le surcoût engendré à savoir 41 483.31 € pour l'« ALAE » et 5 149.83 € pour l'« ALSH » soit un montant total de 46 633.14 € et ce pour la seule période du 3 septembre au 31 décembre 2013.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché étant entendu que pour les années suivantes un nouvel avenant sera signé pour chaque année.

Mr CESSSES s'interroge, dit que le gouvernement s'était engagé à fournir une dotation aux communes qui passaient au nouveau rythme scolaire cette année afin de compenser le surcoût engendré par cette modification. Quel est ce montant? L'avons-nous perçu ?

Le Directeur Général des Services lui répond que la dotation par élève sera de 145 € et qu'elle sera versée en décembre.

Mr CESSSES demande des précisions sur les 47 000 €. Comment peut-on justifier cette augmentation ?

Mr CHAGNIOT lui rappelle que ;

- sur les 55 jours du dernier trimestre 2013, les 4 « ALAE » ont une augmentation de plage horaire de : 16h15 à 17h les, lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 7h30 à 9h le mercredi,
- les taux d'encadrement sont restés les mêmes il a donc fallu recruter 6 animateurs de plus et augmenter les contrats horaires des 40 autres, ce qui explique le montant de l'avenant.

Mme VACHER confirme l'augmentation des budgets pédagogique et goûter.

Mr. ARDERIU souligne que c'est une somme importante et que l'on aurait pu reporter la mesure l'année prochaine.

Mr BERGOUGNIOU déplore qu'il y ait des problèmes au niveau des ramassages scolaires, que les horaires des transports scolaires aient été arrêtés avant que le DASEN ait pris sa décision.

Mme VACHER explique que compte tenu du fait de la durée de la concertation, les horaires ont été approuvés par le DASEN courant Mai. Que dans ces conditions il était difficile de lancer un appel d'offre.

Mr CESSSES demande combien il y a d'intervenants ?

Mr Le Maire lui précise que la réponse lui a déjà été apportée, qu'un bilan sera fait fin de trimestre et que nous connaissons le détail des effectifs à ce moment là.

POUR22

CONTRE1

ABSTENTION4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

11 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ « CLAS » CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de prestations de service avec la Fédération Léo Lagrange pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « CLAS » pour la période de septembre 2013 à juin 2014 pour un montant global de 36 475.96 €.

Mr ARDERIU demande quel était le montant de la subvention versée par la commune à « Forum Solidarité » car il note que le coût global du « CLAS » est plus élevé pour le budget de la commune.

Mme VACHER lui répond que la commune versait à l'Association 3 500 €, mais que pour le « CLAS » 2013-2014 la Commune sera subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Mr LUMEAU demande si on a fait un appel d'offre ?

Mme VACHER lui répond que nous avons manqué de temps.

POUR23

CONTRE0

ABSTENTION4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

12- CRÉATION & DÉCLARATION DE VACANCE POUR UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE

Monsieur le Maire propose la création et la déclaration de vacance, à temps plein, pour un poste de gardien de police, avec l'objectif que le recrutement soit fait pour le 1^{er} janvier 2014.

Le Maire demande l'autorisation de recruter un gardien de police.

Mr FANTOVA demande si la Police Municipale bénéficiera de moyen supplémentaire ?

Mr CESSSES dit que c'est une bonne mesure mais qu'elle est électoraliste.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réactualisé l'avant-projet sommaire de l'effacement des réseaux avenues des Roses et des Violettes. Ce nouveau projet se limite aux avenues des Roses et des Violettes et tient compte du vote du financement du programme d'effacement 2013 du SDEHG.

Les travaux comprennent :

Basse tension

- dépose du réseau aérien basse tension avec enlèvement et destruction des poteaux,
- réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain sur 620 mètres en câble 150 mm²,
- fourniture, pose et raccordement des organes de coupure réseau encastrés dans les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude,
- réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants (environ 350 mètres),
- opérations de mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ERDF.

Eclairage public

- réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public,
- raccordement du nouveau réseau sur le réseau existant avec mise en place de protections,
- fourniture et pose de candélabres d'éclairage dont le modèle sera défini à l'étude en accord avec la Commune.

Le système d'éclairage retenu permettra de respecter les hypothèses d'éclairage suivantes :

Voie à 50 km/h avec aménagement de trottoirs pour piétons.

Pas de stationnement aménagé.

Classe Me3C 15lux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de notre Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	66 553 €
• Part gérée par le Syndicat	134 860 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	227 585 €
<hr/>	
Total	428 998 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication reste de **115 130 € (convention signée en Février 2013)**.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière de la commune.

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

Mr ARDERIU signale que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette opération.

Mr CHAGNIOT explique qu'effectivement compte tenu de la réduction des financements du Conseil Général la part de la commune a augmenté, que c'est pour cela qu'il convient de délibérer à nouveau.

POUR23
CONTRE4
ABSTENTION0

14 - DEMANDE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC « RUE CLAUDE NOUGARO »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Travaux d'éclairage public de la rue Claude Nougaro, comprenant :

-la confection d'un réseau souterrain de 45 mètres de longueur en câble U1000RO2v 4x102cu sous fourreau de diamètre 63 mm avec câblette de terre, à partir du dernier candélabre existant rue Claude Nougaro,

-la fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur équipés d'appareil LOGO à lampe Sodium Haute Pression 70 Watts, avec optique routière. Les ensembles seront de RAL 900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 128 €
Part SDEHG	4 263 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 198 €
Total	7 589 €

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

Mr LUMEAU demande qui est propriétaire du terrain sur lequel cette opération se fait, s'agit-il d'un promoteur ?

Mr CHAGNIOT lui répond qu'il s'agit de l'impasse des Acacias en jonction avec la rue Claude Nougaro, cette impasse fait partie du domaine public.

POUR23
CONTRE0
ABSTENTION4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

15 - MOTION POUR UN RENFORT DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE SAINT-LYS & PLAISANCE DU TOUCH

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Brigades de Saint-Lys et Plaisance Du Touch dispose aujourd'hui de 42 gendarmes alors que le quota national prévoit un gendarme pour 1 000 habitants.

Par ailleurs le périmètre de la C.O.B. comprenant 55 000 habitants, cela représente un gendarme pour 1 300 habitants.

En ce qui concerne la Commune de La Salvetat Saint-Gilles, les chiffres ne sont pas particulièrement alarmants.

ANNEE 2012

Délinquance	
Atteintes aux biens	117
Atteintes volontaires à l'intégrité des personnes	17
Escroqueries, infractions économiques et financières	8
Atteintes aux biens	
Cambriolages résidence principale	27
Cambriolages commerce et société	2
Vols à la roulotte	37
Vols liés à l'automobile	9

Le Maire propose d'alerter le gouvernement concernant ce sous-effectif de personnel. Cet état ne permet pas à la brigade d'effectuer une prévention maximale, malgré la volonté de proximité et d'efficacité réactive relevée au sein de la C.O.B.

Voté à l'unanimité

16 - DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en place les dispositions de l'article L2213 -25 du code des collectivités territoriales. Il s'agit d'autoriser l'envoi par la Mairie d'une mise en demeure au propriétaire pour qu'il exécute les travaux de débroussaillage de parcelle laissée en friche et présentant des dangers pour l'environnement et la sécurité publique (nuisibles etc.). Si le propriétaire refuse la remise en état du terrain, le Maire peut faire procéder d'office aux travaux de débroussaillage aux frais des propriétaires.

Mr CESSSES s'oppose à cette mesure car il conviendrait que la commune donne l'exemple et entretienne ses propres parcelles.

Mr CESSSES ne veut pas donner un blanc-seing à Mr Le Maire eu égard à ses régulières pertes de sang-froid. Ce pouvoir supplémentaire sous le coup de la colère peut conduire à des injustices notoires envers les Salvétains.

POUR22

CONTRE1

NE PARTICIPENT PAS4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

Fin de séance à 21 H.